

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 janvier 2025

**Le 27 janvier 2025 à 20h30**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **14**          Présents ou représentés : 12          Nombre de votants : **12**

**Date d'affichage** : 22 janvier 2025    **Date de convocation** : 22 janvier 2025

**Présents** : . Emilie, ABADENS, COMBRE Chantal ; MM. DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard, ALRIC Françoise

**Procurations** : MATHIEU, Patricia à DAUCH, patrick, GUTHMULLER Anne à Sébastien DANEL , BOROTRA Sophia à PLAZEN, Régis BONNET, Philippe à ALRIC, Françoise

**Absents** : Irène BERGOLIO, BELY Laure,

**A été élu secrétaire** : M. DAUCH Patrick

*Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2024 est lu et adopté*

**1. Décision du maire sur la signature du bail commercial Restaurant La grange**

---

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et son article L2122-22, et L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant délégation au Maire de la compétence de décision de la conclusion et de la révision du louage des choses ;

**CONSIDERANT** que le bail commercial est vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Article 1 : Objet :**

Le logement étant vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, ce bien va être porté à nouveau à location. La signature du bail se fera avec les parties suivantes : Mme REMY Emilie et Mr REMY Pascal, associés de la société « EDP La Grange ». Le montant du loyer est fixé à 600 € HT (soit 720 € TTC), et 180 € HT (soit 216 € TTC) en sus, de location de matériel, soit un loyer global de 780 € HT (936 € TTC).

**Article 2 : Date d'effet :**

La présente décision prendra effet à compter du 15 décembre 2024.

**Article 3 : Condition d'exécution :**

Mme la secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision. Cette dernière sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur principal.

**Article 4 : Recours :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montauban, directement par courrier ou par application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

---

## 2- Virements de crédits pour régler deux emprunts

Le Maire de la commune de Vazerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6.

Vu la délibération n° D/2022-10-2 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération n° Vazerac\_2024\_BPcommune du conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre la régularisation de dépenses d'investissement non prévues au budget relatives au paiement d'un emprunt.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert suivant :

--

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : La secrétaire de mairie et le responsable du service de gestion comptable de Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Moissac.

Objet : Virement règlement emprunt

INVESTISSEMENT VC - 3084 - JS - 1

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (06) - Emprunts en euros	1 950,00		
2151 (01) - Réseaux de voirie	-1 950,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

### **3- Délibération portant sur la modification du RIFSEEP**

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du 12 février 2018 portant mise à jour du RIFSEEP tenant compte des évolutions de grade.

Considérons le changement de grade de la secrétaire générale de mairie et l'ouverture du RIFSEEP aux contractuels, décidé par le conseil municipal le 08/02/2021.

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

#### **DECIDENT**

De mettre à jour les articles 3.2 et 4.2 :

#### **3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :**

##### **Pour la catégorie A**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Attachés territoriaux et Secrétaires de mairie</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle</i>	32 130 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire</i>	25 500 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	20 400 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

**Pour la catégorie B**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	19 660 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

**Pour la catégorie C**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoins administratifs</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : ATSEM</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Agents Technique</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications,</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Agent de maîtrise, Adjoint technique</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum)

		<i>règlementaire)</i>
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoins d'animation</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	11 340 € (à titre indicatif maximum règlementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent execution</i>	10 800 € (à titre indicatif maximum règlementaire)

#### **4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :**

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

\*maximum recommandé compte tenu des barèmes prévu pour la Fonction Publique d'Etat.

#### **Pour la catégorie A**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Attachés territoriaux et Secrétaires de mairie</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	6 390 € (à titre indicatif maximum règlementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, direction d'un groupe de service ou d'un pôle</i>	5 670 € (à titre indicatif maximum règlementaire)
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire</i>	4 500 € (à titre indicatif maximum règlementaire)

Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission</i>	3 600 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
----------	--	--

**Pour la catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels Maximum</b>
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	2 380 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

**Pour la catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire, assistant de direction</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupe 2	<i>Ex : ATSEM</i>	1 200 € (à titre indicatif maximum)

		<i>règlementaire)</i>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Agents technique</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 € <i>(à titre indicatif maximum règlementaire)</i>
Groupe 2	<i>Ex : Agent execution, agent d'accueil</i>	1 200 € <i>(à titre indicatif maximum règlementaire)</i>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoins d'animation</b>		
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	1 260 € <i>(à titre indicatif maximum règlementaire)</i>
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'execution</i>	1 200 € <i>(à titre indicatif maximum règlementaire)</i>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

#### **4- Délibération portant sur les heures de l'agent en restauration scolaire**

M. le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison des besoins de la restauration scolaire, il conviendrait de créer 1 emploi permanent de 32h et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

M. Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Agent technique	Catégorie C	32 heures hebdomadaires en période scolaire (annualisation 26H13minutes et 48s).

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## **5- Délibération portant sur la vidéoprotection**

**Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;**

**Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Le conseil municipal de la commune de VAZERAC entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

- **Autorisent le Maire à déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection auprès de Monsieur le Préfet,**
- **Autorisent le Maire à signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

## **6- Décision portant sur les modifications statutaires du SDE 82**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

**Vu** le projet de modification statutaire du SDE 82

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

*« Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département de Tarn et Garonne.*

*Le syndicat peut également assurer les services suivants :*



- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »*
- 

Le conseil municipal de la commune de VAZERAC entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

- 1) Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- 2) Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve

#### **Questions diverses :**

--- Le maire informe l'assemblée que les vœux de la mairie et les colis gourmands aux personnes de plus de 80ans ont été très appréciés de la population

---Une réunion avec la communauté de communes de Lafrançaise et la CCI s'est tenue à Vazerac pour parler de la destination du local de la boulangerie, plusieurs pistes sont évoquées , à suivre.

---Le recensement est en cours sur la commune, à ce jour environ 70 % de la population a été recensée.

La séance est levée à 22h30